

**CONVENTION CADRE
ENTRE L'ACADEMIE
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONCERNANT LA TRANSMISSION DE DONNEES PERSONNELLES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La région académique Bretagne,
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
chancelier des Universités,

désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine,
1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Président du Conseil départemental,

désigné ci-après par « le Département »,

- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles », et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement, Responsables conjoints du traitement et sous-traitant,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018,
- Vu l'article L211-1 du Code de l'Éducation, établissant la compétence de l'État à l'égard du contrôle et l'évaluation des politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif,
- Vu l'article L213-2 du Code de l'Éducation, établissant la compétence du département à l'égard des collèges, y compris pour les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative,
- Vu l'article L. 213-1 du Code de l'Éducation, établissant la compétence du Département en matière de sectorisation et de programmation des établissements.

PREAMBULE

Différentes lois ont confié à l'État et aux collectivités territoriales ou des acteurs au service de l'État des compétences spécifiques relatives à la gestion du service public de l'éducation nationale. Conscients de l'importance pour chaque partenaire de disposer des informations nécessaires au pilotage de ses actions en évitant les redondances de collectes d'informations, les signataires de cette convention ont arrêté les dispositions suivantes pour les finalités suivantes :

- réalisation de la mission de sectorisation et de l'observatoire des collèges liée au service public de l'Éducation qui incombe au Département en vertu de la réglementation en vigueur ayant pour sous-finalité l'élaboration d'outils d'observation afin d'établir des projections d'évolutions des effectifs dans les collèges ;
- mise en place de dispositifs spécifiques liés à l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles, ou d'accompagnement social (type bourses) adoptés par l'assemblée départementale (aides individuelle ou collective) ;
- dans le cadre de la gestion quotidienne entre les établissements scolaires et les services du département afin d'assurer les liens dans le cadre de la mission d'accueil, de restauration, de gestion des locaux et des logements de fonction.

Dans ce cadre et pour exercer ses compétences, le Département doit se doter d'une base de contacts et d'outils d'analyse et d'étude durables dans le temps. À ce titre, il a besoin de disposer de données qui ne sont connues que de l'Éducation Nationale.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à permettre au Département de réaliser les différentes missions liées au service public de l'Éducation qui lui incombe en vertu de la réglementation en vigueur.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles s'effectuent les échanges de données entre le Recteur d'académie, agissant au nom du ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports et le président du Conseil Départemental, et les engagements réciproques des deux parties en matière de protection dans le strict cadre de la finalité décrite à article 3.1 de la présente convention.

Les données transmises dans le cadre de la présente convention sont décrites au sein de l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE II – ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Transmettre à l'académie, en préalable à l'envoi des données, une copie de la déclaration de traitements inscrite au registre des traitements du Département correspondant à la finalité du traitement de données personnelles ;
- Transmettre à l'académie toute modification ultérieure dont pourrait être l'objet la fiche du traitement fondant la transmission des données personnelles ;
- Prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité approprié lors de l'usage interne des données transmises (y compris dans le cadre du recours à un sous-traitant) conformément à l'article 32 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) de :

- Sécuriser les données contre la perte, l'altération, la divulgation non autorisée, ou l'accès non autorisé aux données, de manière accidentelle ou illicite,
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour veiller à ce que les données transmises ne soient pas accessibles à des personnes non autorisées,
- Procéder à la destruction des données utilisées selon la durée de conservation inscrite à la déclaration de traitement du registre du Département ;
- Ne pas céder à un tiers les données obtenues, que ce soit à titre gracieux ou payant, excepté dans le cadre d'une étude ponctuelle, pour la finalité prévue, confiée à un prestataire ;
- Ne pas utiliser les données transmises pour des opérations à une autre finalité que celle décrite.

2. Engagements de la Région académique Bretagne

La Région académique Bretagne s'engage à :

- Transmettre, sur demande du Département, les fichiers des données à caractère personnel listés en annexe 1 dans des conditions sécurisées. L'outil académique sécurisé pour l'envoi de ces fichiers est « FileSender » ou tout autre moyen octroyant des conditions sécurisées (cryptage des fichiers et mots de passe) équivalentes.

ARTICLE III – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En complément des engagements généraux inscrits à l'article II ci-dessus, le Département et la Région académique Bretagne s'engagent à respecter les dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre des transmissions de fichiers de données indiqués à l'annexe 1 de la présente convention.

3.1. Finalité du traitement

La finalité du traitement de données à caractère personnel faisant l'objet de l'envoi de fichiers comprenant les données listées à l'annexe 1 de la présente convention :

- réalisation de la mission de sectorisation et de l'observatoire des collèges liée au service public de l'Éducation qui incombe au Département en vertu de la réglementation en vigueur ayant pour sous-finalité l'élaboration d'outils d'observation afin d'établir des projections d'évolutions des effectifs dans les collèges ;
- gestion des aides mise en place par l'assemblée départementale (individuelle ou collective) ;
- gestion des logements de fonction et gestion des contacts.

Ces finalités seront indiquées dans la déclaration de traitement effectué par le Département. Une copie de cette déclaration inscrite au registre des traitements du Département sera communiquée pour information à la région académique Bretagne.

3.2. Données collectées

Les données à caractère personnel transmises sont les seules données nécessaires au Département telles qu'elles sont définies dans l'annexe afin de permettre à la Région académique Bretagne de communiquer au Département les données nécessaires à l'exercice de ses missions.

Ces données personnelles sus-évoquées sont définies sur la base d'une mission d'intérêt public et sont strictement définies à l'annexe 1 de la présente convention.

3.3. Destinataires des données

Les destinataires des données sont :

- les services administratifs habilités du Département tels que désignés par ce dernier ;
- les prestataires du département, désignés par ce dernier, dans le cadre d'une sous-traitance de la mission de sectorisation des collèges. Cette dernière devra tenir compte des exigences de protection des données. En tout état de cause, le département transmettra à la région académique Bretagne une copie du contrat de sous-traitance conclut avec ce prestataire avant tout envoi de données.

3.4. Conservation des données

L'ensemble des données à caractère personnel seront détruites par le Département (ou son sous-traitant) à l'issue de la durée de conservation inscrite à la déclaration de traitement du registre du Département.

3.5. Sécurité des données

La Région académique Bretagne et le Département prendront des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une confidentialité des données personnelles lors de la transmission des fichiers pour la partie les concernant.

Le Département prendra lors de l'exploitation par ses services des données personnelles collectées toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de sécurité approprié ainsi que pour veiller à ce que les lieux où des données personnelles sont traitées ne soient pas accessibles à des personnes non autorisées.

3.6. Notification des fuites de données

Chacune des parties s'engagent à notifier, à partir de sa constatation et dans un délai de 48h au plus tard, toute(s) violations, tentatives de violation ou violation suspectée de la confidentialité des données à caractère personnel transmises au titre de l'annexe 1 ainsi que tout incident de sécurité présentant un risque pour les droits et libertés des personnes conformément aux dispositions de l'article 33 du RGPD.

Ce signalement doit être réalisé auprès des délégués à la protection des données des parties concernées ainsi qu'au Responsable Sécurité des Systèmes d'Informations.

La Région Académique Bretagne et le Département prendront toutes les mesures de sécurité pour prévenir ou limiter toute violation.

Le Département et ses éventuels sous-traitants s'engagent à procéder de même en cas de fuite de données lors de l'usage qui en sera fait après transmission. Dans ce cas, le département ou son sous-traitant informera l'académie de ces fuites et des suites qui lui seront données.

3.7. Droits des personnes

Les droits des personnes décrits aux articles 13 et 14 du RGPD s'exerceront :

- Pour les traitements sous la responsabilité de la Région Académique Bretagne, auprès du Délégué à la Protection des Données académique : dpd@ac-rennes.fr

- Pour les traitements mise en œuvre par le Département, auprès du Délégué à la Protection des Données départemental : dpo@ille-et-vilaine.fr

Il appartiendra à la Région Académique de Bretagne de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la signature par les parties. Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, chaque année, dans la limite de trois ans.

ARTICLE V - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à compter de l'année scolaire suivant la notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE VI - REGLEMENT DES LITIGES

Si des difficultés survenaient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. À défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le 16/01/2023, en autant d'exemplaires que de parties :

<p>Pour la Région académique Bretagne Le Recteur</p> <p>Emmanuel ETHIS</p> 	<p>Pour le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine Le Président</p> <p>Jean-Luc CHENUT</p>
--	---

Finalité	Données	Période	Fréquence	Remarques	Champs attendus
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Effectifs des collèges publics et privés (prévisionnels, constatés, définitifs)	Février / septembre / novembre	Annuelle	avec divisions DONNEES POUR CHAQUE COLLEGE PUBLIC ET PRIVE	Code RNE Ville/Nom collège statut (public/privé) effectifs par niveaux (6e.5e.4e.3e.6eSEGPA.5e SEGPA.4eSEGPA.3eSEGPA / ULIS / UPE2A) Nombre de divisions 6e Nombre de divisions 5e Nombre de divisions 4e Nombre de divisions 3e nb total de divisions
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	SYSCA	Novembre	Annuelle	DONNEE POUR CHAQUE COLLEGIEN PUBLIC-PRIVE : 1 ligne par collégien (pas de doublon (garder domicile principal en cas de double adresse) :	code RNE - Ville/Nom code insee commune domicile de l'élève genre (fille/garçon) Niveau année N : 6e.5e.4e.3e.6eSEGPA.5e SEGPA.4eSEGPA.3eSEGPA. CSP parent 1 : A. B. C. D CSP parent 2 : A. B. C. D code RNE école ou collège N-1 Niveau année N-1
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Fichier base adresse des collégiens	Novembre	Annuelle	1 ligne par élève (pas de double adresse)	code RNE Ville/nom collège code insee commune domicile de l'élève adresse exacte (n° et voie-commune) Niveau de l'élève année N : 6e.5e.4e.3e.6eSEGPA.5e SEGPA.4eSEGPA.3eSEGPA Type etab Code secteur Code Mef Libellé Mef CSP
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Fichier SCORED avec dessin du fichier + Offre pédagogique par établissement	Novembre		avec le fichier de référence MEF pour les correspondances des codes	Code établissement Commune Implantation établissement Etablissement Commune (Collège) Statut Naissance Sexe Transporté Régime Boursier Commune de résidence Département Eg / Segpa Niveau Ulis Csp
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Effectifs écoles publiques	Novembre	Annuelle	PUBLIC/PRIVE	Code RNE-Ville/Nom école Effectifs par niveaux (TPS-PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2 + ULIS)
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Effectifs écoles privées	Novembre	Annuelle	PUBLIC/PRIVE	Code RNE-Ville/Nom école Effectifs par niveaux (TPS-PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2 + ULIS)
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Fichier base adresse des écoliers (public)	Novembre	pour certaines secteurs selon les besoins	1 ligne par élève (pas de double adresse)	code RNE Ville/nom collège code insee commune domicile de l'élève adresse exacte (n° et voie-commune) Niveau de l'élève année N : 6e.5e.4e.3e.6eSEGPA.5e SEGPA.4eSEGPA.3eSEGPA
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Liste Ecoles publiques avec RNE	Septembre	Annuelle	maternelle et élémentaire publiques	Code RNE-Ville/Nom école
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Liste Ecoles privées avec RNE	Septembre	Annuelle	maternelle et élémentaire privées	Code RNE-Ville/Nom école
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	IPS collèges	Novembre	Annuelle	publics/privés IPS 2020 disponibles quid des IPS des années antérieures ?	Code RNE-Ville/Nom collège-statut collège (public/privé) IPS moyen IPS EG - IPS SEGPA - IPS ensemble des élèves
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	IPS écoles et/ou CM2	Novembre	selon les besoins	public/privé	RNE-Ville/Nom école-statut école (public/privé) IPS de l'école élémentaire
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Focus sur les secteurs multi-collèges Rennes et Redon avec liste des choix des familles			Pour chaque élève de 6ème dans les collèges de Rennes Anne de B. Emile Zola et Rosa Parks + Redon Beaumont et Bellevue	Adresse (Code INSEE commune - N° et voie) Code RNE année scolaire N-1 Code RNE collège choix n°1 formulé pour entrée en 6ème Code RNE collège affectation année N
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Focus sur les collèges en double appartenance avec liste des choix des familles			Pour les communes de Lohéac, La Chapelle des Fougeretz, Tresboeuf	Adresse (Code INSEE commune - N° et voie) Code RNE année scolaire N-1 Code RNE collège choix n°1 formulé pour entrée en 6ème Code RNE collège affectation année N
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Dérégations pour entrées en 6ème	Novembre	Annuelle	public	Code RNE - collège nb de dérogation entrantes demandées nb de dérogations sortantes demandées nombre de dérogations entrantes accordées nb de dérogations sortantes accordées nb de dérogations entrantes refusées nb de dérogations sortantes refusées
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Dérégations pour les autres niveaux	Décembre	Annuelle	public	Code RNE - collège nb de dérogation entrantes demandées nb de dérogations sortantes demandées nombre de dérogations entrantes accordées nb de dérogations sortantes accordées nb de dérogations entrantes refusées nb de dérogations sortantes refusées Par niveaux (5e.4e.3e) et au total
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Réussite DNB	Novembre	Annuelle	public/privé	RNE-Ville/Nom collège-statut collège (public/privé) Nombre d'inscrits au dernier DNB (juin de l'année civile en cours mais année scolaire N-1) Nb d'admis Taux de réussite Nombre et Taux de mention TB Nombre et Taux de mention B Nombre et Taux de mention AB Nombre et Taux de sans mention

SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Nombre et taux de doublants	Novembre	Annuelle	public/privé - tous niveaux	RNE-Ville/nom Collège- statut (public/privé) part doublants en 6è part doublants en 5è part doublants en 4è part doublants en 3è part d'élèves en retard à l'entrée en 6ème
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Taux de passage	Novembre	Annuelle	public	Pour chaque collège d'après les effectifs des écoles du périmètre taux de passage vers le collège de secteur (CM2 vers 6ème)
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Classe à horaires aménagés	Novembre	Annuelle	public	Code RNE - collège ville/nom - statut (public/privé) type de classe (CHAM, CHAT, CHAAD...)
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Carte des langues	Novembre	Annuelle	public/privé	Code RNE - collège ville/nom - statut (public / privé) LV1 LV2 LVA détails breton détails bilingue breton détails UPE2A Langues et cultures européennes Précisions à apporter par cycle / classe
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Moyens spécifiques	Novembre	Annuelle	public/privé	Code RNE - collège ville/nom - statut (public/privé) ULIS Classe et dispositifs relais UPE2A EFIV REP et REP+ Internats spécifiques Sections internationales (préciser la section)
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Liste des ateliers SEGPA			publics/privés	Code RNE Ville / nom collège statut (public/privé) Niveau
SECTORISATION OBSERVATOIRE COLLEGES	Sections sportives	Novembre	Annuelle	public/privé	Code RNE collège ville/nom statut (public/privé) Discipline classe effectifs
GESTION DES AIDES	Effectifs par régime et par collège (demi-pensionnaires, internes, externes...)	Novembre	Annuelle	public/privé	Code RNE Ville/Nom collège statut collège (public/privé) Nombre d'élèves 1/2 pensionnaire par statut de DP (DP1, DP2, DP3, DP4, DP5) Nombre d'élèves externe Nombre d'élèves interne
GESTION DES AIDES	Listing élèves demi-pensionnaires boursiers	Décembre	Annuelle	public/privé	Code RNE - ville/nom du collège Statut Nom-prénom du représentant légal Adresse postale du représentant légal n°1 boursier par taux Statut élèves (externe, interne, DP1, DP2, DP3, DP4, DP5)
GESTION DES AIDES	Listing élèves internes boursiers avec détails par échelon	Janvier	Annuelle	public/privé	Nom Ets Code PU ou PR Ville MEF boursier par taux
GESTION DES AIDES	Effectifs boursiers par collège	Décembre	Annuelle	public/privé	Code RNE-Ville/Nom collège-statut collège (public/privé) Nombre d'élèves boursiers au global Nombre d'élèves boursiers par taux avec détail statut (externe, interne, DP1, DP2, DP3, DP4, DP5)
GESTION DES AIDES	IDE Collèges	Novembre	Annuelle	public/privé	Code RNE-Ville/Nom collège-statut collège (public/privé) IE du collège
GESTION DES LOGEMENTS DE FONCTION	Fichier vacances d'emplois (avec logements de fonctions ou non)			Par poste vacant	CODE RNE-Ville/Nom collège intitulé du poste à la vacances Poste logé ou non logé
GESTION DES LOGEMENTS DE FONCTION	Changements prévisionnels d'affectation principaux, adjoints et gestionnaires			Pour les Principaux : DSDEN Pour les gestionnaires : Rectorat - ce.dipate@ac-rennes.fr	Nom-Prénom Code RNE-Ville/Nom collège de DEPART Code RNE-Ville/Nom collège d'ARRIVEE Poste logé ou non logé
GESTION DES LOGEMENTS DE FONCTION GESTION DES CONTACTS	Changements définitifs d'affectation principaux, adjoints et gestionnaires			Pour chaque collège public	Code RNE-Ville/Nom collège Nom-Prénom Code RNE-Ville/Nom collège de DEPART Code RNE-Ville/Nom collège d'ARRIVEE Poste logé ou non logé
GESTION DES CONTACTS (convocation, sécurité, suivis des relations)	Liste Agences comptables				Nom-Prénom de l'agent comptable collèges attribués